



Concours « Défi Salon Solutions RH » DÉTAILS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

Aucun achat requis. Le concours «Défi Salon Solutions RH » (ci-après le « concours ») est organisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés (ci-après l'« Ordre ») et est commandité par La Personnelle (le « commanditaire »). Le concours débute à l'ouverture du Congrès RH 2018, le 23 octobre à 9h 45 et se termine le 24 octobre, à 13h15 (ci-après la «durée du concours»).

PÉRIODE DU CONCOURS

1. Le concours se déroule au salon des exposants du Congrès RH 2018, situé au Palais des Congrès de Montréal, 1001 Jean Paul Riopelle à Montréal, Salle 220 B, les 23 et 24 octobre 2018. Le concours débute à l'ouverture du Congrès RH 2018, le 23 octobre à 9h 45 et se termine le 24 octobre, à 13h15 (ci-après la «durée du concours»). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse aux participants du Congrès, résidents du Québec âgés de dix-huit (18) ans et plus pendant la durée du concours.
3. Sont inadmissibles au concours, tous les employés, représentants ou mandataires de l'Ordre ou du Commanditaire et de leurs filiales ou autre personne morale contrôlée par ou liée à ceux-ci. Sont également inadmissibles les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées. L'Ordre se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du gagnant.
4. En participant au concours, les participants acceptent les présentes règles de participation ainsi que les décisions de l'Ordre à titre d'organisateur ainsi que du commanditaire de ce concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours. Pour gagner le prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences énoncées aux présents règlements officiels.

MODES DE PARTICIPATION

5. **Bulletin de participation.** Les bulletins de participations sont disponibles à l'entrée du Salon Solutions RH ou au kiosque de La Personnelle (kiosque numéro 216). Pour participer à ce concours, chaque participant doit avoir

rempli correctement les champs du bulletin de participation, visiter les kiosques requis, obtenir les signatures des représentants, inscrire de façon lisible ses coordonnées, et déposer le tout dans la boîte prévue à cet effet au kiosque de La Personnelle. Les bulletins de participations doivent être reçus avant le 24 octobre à 13h15.

6. **Limite de participation.** Chaque personne ne peut participer qu'une (1) fois au tirage.

LE PRIX

7. **Séjour au Monastère des Augustines.** Un (1) gagnant se méritera un (1) forfait «expérience mieux-être » pour quatre (4) personnes à l'hôtel Monastère des Augustines dans le Vieux-Québec comprenant :

- Deux (2) nuitées en **occupation simple** dans l'ancien cloître restauré;
- Trois (3) **repas santé** par jour au Restaurant du Monastère (frais de service inclus), incluant les petits déjeuners vitalité en silence;
- Une (1) **consultation** en santé globale;
- Un (1) soin en **massothérapie** ou réflexologie (60 minutes);
- Trois (3) **activités** de mouvement et de ressourcement par jour : pratique matinale, méditation, yoga, Essentric, Pilates, Qi Gong, Tai Chi, etc.
- La visite commentée du **Musée**;
- L'accès au **site patrimonial**;
- L'accès aux **espaces communs** de détente et de communication.

Le prix est d'une valeur totale de 3706,79\$.

8. **Validité.** Le séjour devra être effectué entre le 30 octobre 2018 et 30 avril 2019. Les dates suivantes sont exclues : le 24-25 décembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019
9. **Réservation.** Le séjour doit être réservé au préalable auprès du Monastère des Augustines, sous réserve des disponibilités du moment. La réservation doit être effectuée par le gagnant en ayant les chèques-cadeaux en main.
10. **Promotions.** Le Prix ne peut être utilisé conjointement avec une autre promotion ou offre. Cette offre n'est ni monnayable ni transférable et ne peut être prolongée.
11. **Frais accessoires.** Tous frais accessoires encourus par le gagnant ou ses accompagnateurs qui ne sont pas inclus au forfait « expérience mieux-être », notamment le transport, le stationnement, les autres repas, les collations, les boissons, les pourboires, les pénalités, les excursions, les achats personnels, ne font pas partie du prix demeurent à la charge exclusive de la personne gagnante ou des accompagnateurs.

12. **Annulation.** En cas d'annulation, la politique d'annulation du Monastère des Augustines sera applicable.
13. **Substitution par l'Ordre.** L'Ordre se réserve le droit de remplacer un prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure. Le gagnant n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle d'un prix.
14. **Absence de garantie.** L'Ordre ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la condition, à la convenance ou à la qualité marchande des prix et ne remplacera pas quelque élément de prix perdu ou volé.

SÉLECTION DU GAGNANT

15. **Tirage au sort.** Parmi les formulaires de participation reçus pendant la durée du concours, un tirage au sort aura lieu lors de la conférence de clôture du congrès le mercredi 24 octobre 2018 à 15h15 au Palais des congrès de Montréal situé au 1001, place Jean-Paul-Riopelle à Montréal à la salle 210 A.
16. **Chances de gagner.** Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

RÉCLAMATION DU PRIX

17. **Conditions.** Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné au tirage au sort devra respecter les conditions suivantes :
 - a. Respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement;
 - b. Être présent lors du tirage le 24 octobre à 15h15 et réclamer son prix en se présentant sur la scène en temps utile ;
 - c. Signer le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » qui lui sera transmis par l'Ordre, par courriel, en personne ou de toute autre manière convenue à la discrétion de l'Ordre. Le formulaire devra être fourni à l'Ordre dans les cinq (5) jours suivant son envoi à la personne sélectionnée ;
 - d. Répondre correctement et à la question d'habileté mathématique contenue au « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité »;
 - e. Sur demande d'un représentant de l'Ordre et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie permettant de confirmer les données du bulletin de participation.
18. **Non-respect des conditions.** À défaut de respecter les conditions prévues à la clause 17, le participant sélectionné au tirage au sort sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. L'Ordre ou le commanditaire pourront, à leur

seule et entière discrétion, procéder à un deuxième tirage au sort, conformément au présent règlement, afin de désigner un nouveau gagnant parmi les autres participants, jusqu'à ce qu'un participant qui respecte les conditions soit déclaré gagnant de ce prix.

19. **Récupération du prix.** Dans les cinq (5) jours suivants, la réception du « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » signé par le participant sélectionné, le représentant de l'Ordre communiquera avec le gagnant afin de l'informer de la procédure pour récupérer son prix. Pour réclamer son prix, le gagnant devra être en mesure de présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix et signer le formulaire, sous peine de nullité.
20. **Refus.** Le refus du gagnant d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements officiels libère l'Ordre et le Commanditaire de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Tous les prix non attribués et non réclamés seront automatiquement annulés. Dans l'éventualité où le participant sélectionné refuse le prix, omet de retourner le « Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité » dûment rempli ou fait défaut de répondre correctement et à la question d'habileté mathématique, il sera automatiquement disqualifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES

21. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent. Le forfait n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable ou remboursable. Toute partie non utilisée du prix sera annulée. Le refus d'accepter un prix libère l'Ordre de toute obligation envers le participant sélectionné.
22. **Substitution de prix par l'Ordre.** L'Ordre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.
23. **Critères d'admissibilité et règlement.** Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
24. **Fausse déclaration.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
25. **Disqualification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'Ordre. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant des coordonnées invalides ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté

mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

26. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
27. **Autorisation – Droit à l'image.** En participant au concours, chaque participant, s'il est déclaré gagnant, donne l'autorisation à l'Ordre et au Commanditaire d'utiliser et de divulguer son nom, sa province de résidence, de l'information personnelle le concernant, son nom, son image, sa voix ou ses commentaires à des fins promotionnelles et publicitaires et ce, sans autre avis ou contrepartie supplémentaire, sauf là où la loi l'interdit. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire à cet effet.
28. **Limite de responsabilité – participation.** L'Ordre et le Commanditaire du concours ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants et mandataires respectifs ne pourront être tenus responsables de quelque responsabilité, dommage, perte ou blessure résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de la participation ou tentative de participation du Participant au concours, notamment résultant de ce qui suit :
- i) les formulaires de participation mal acheminés, illisibles ou incomplets;
 - ii) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels;
 - iii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement du prix en cours de transport;
 - iv) de quelque erreur, notamment typographique, dans l'offre ou l'administration du concours, notamment une erreur d'impression ou d'affichage de l'offre ou des règlements officiels, des tirages électroniques au hasard et de l'annonce d'un gagnant, ou de la distribution d'un prix;
 - v) de l'acceptation ou de l'utilisation du prix et ce, que ces dommages soient directement ou indirectement imputables au Commanditaire ou à l'Ordre;

vi) de tout changement effectué après la soumission des bulletins de participation ou problèmes liés à l'adresse courriel indiquée par le participant au concours et de réclamation de prix;

29. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'Ordre, ses commanditaires, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Chaque participant sélectionné reconnaît qu'à compter du moment il est informé des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
30. **Limite de responsabilité – force majeure.** Aucune compensation ne sera proposée si le séjour ou des éléments du séjour doivent être annulés pour des raisons hors du contrôle du commanditaire ou de l'Ordre (catastrophe naturelle ou météorologique, émeute ou situation politique susceptible de mettre la vie des voyageurs en danger, grève ou autre) et où les obligations contractuelles ne permettent pas l'obtention du remboursement des sommes payées au fournisseur au nom de la personne gagnante.
31. **Modification.** L'Ordre se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le site internet de l'Ordre.
32. **Régie des alcools, des courses et des jeux.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour y être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
33. **Règlement.** Le Concours est régi par les présents règlements officiels que l'on peut consulter à l'endroit où déposer le bulletin de participation, soit au Kiosque La Personnelle (Kiosque 216) ou sur le site internet suivant : congresrh2018.org/salon.